

CONVENTION

Carbon-Blanc - Château Brignon – Fabrique d’auteurs autour de la B.D. Subvention d’équipement de la Communauté Urbaine de Bordeaux Convention / Décision / Autorisation

Entre :

- La Commune de Carbon-Blanc représenté par, Monsieur Franck MAURRAS, Maire, dûment habilité aux présentes, domiciliée à l’Hôtel de Ville – Avenue Vignau Anglade, BP 37- 33563 Carbon Blanc cedex

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du , domiciliée esplanade Charles de Gaulle, 33076, Bordeaux Cedex.

Préambule :

Consciente de l'intérêt économique du secteur et des atouts de la métropole (écosystèmes d'auteurs, proximité d'Angoulême, festival Bulles en Hauts-de-Garonne,...), la commune de Carbon-Blanc a conçu un projet de pôle consacré à la Bande Dessinée. Ce projet, dénommé "Château-Brignon - Fabrique d'Auteurs" sera à la fois espace de création, de pratiques, de diffusion et de médiation.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de la bande dessinée sur l'agglomération et au-delà (département, région et jusqu'à Angoulême et son salon mondial de la bande dessinée). Il s'appuie sur l'idée d'une mise en réseau de talents, de métiers, et de structures en offrant un équipement permanent et ouvert capable de rassembler les artistes et les acteurs économiques du livre autour de la bande dessinée et de ses possibles évolutions. Ainsi, la Ville de Carbon Blanc souhaite s'appuyer sur les initiatives au niveau local, notamment avec l'Association « Passage à l'Art » (porteuse du festival Bulles en Hauts de Garonne). Il s'agit de porter un projet à la fois culturel et économique en valorisant l'existant et en partageant les expériences en mutualisant les moyens.

Espace de diffusion et de sensibilisation Château Brignon, producteur et propriétaire d'expositions et d'évènements, sera un lieu d'accueil, d'exposition et de manifestations autour de la bande dessinée, un lieu d'expression des artistes et de sensibilisation du public, dont l'objectif des manifestations est de promouvoir la création de bande dessinée en l'associant à d'autres formes artistiques : cinéma, théâtre, vidéo, photographie, innovation numérique... afin de mobiliser l'ensemble du public et de trouver des complémentarités, notamment avec divers partenariats : Cité Internationale de la bande dessinée et de l'Image, 9-33, Passage à l'Art, Swan Expo, Médias Cité..

La CUB pourrait soutenir aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département ce projet de pôle consacré à la Bande Dessinée pour l'année 2011, dont le coût global s'élève à 1 541 740,00 €HT.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du projet de Château Brignon – Fabrique d'auteurs.

Ce programme prévoit :

- Des activités diverses sous forme d'ateliers (atelier relais / atelier de résidence / atelier de création numérique), avec espaces logistique reprographie et hébergement,
- Un programme immobilier de réhabilitation du programme existant,
- Une gestion et une animation mettant en lien, les professionnels du secteur et le grand public.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel s'élevant à 1 541 740,00 € HT, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 334 448,00 € HT. Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de l'opération.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 30%, soit la somme de 100 334,40 € HT, à la réception des documents suivants :
 - ▶ la copie de l'ordre de service engageant les travaux,
 - ▶ le plan de financement prévisionnel définitif du projet certifié exact par le Maire.
- un deuxième acompte de 30%, soit la somme de 100 334,40 € HT, à l'issue des travaux de la phase 1 (fourniture des justificatifs de travaux),
- le solde (40 %), soit la somme de 133 779,20 € HT à réception des documents suivants :
 - ▶ la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - ▶ le budget définitif de l'opération certifié par le Maire,
 - ▶ une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - ▶ les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 4 : EVALUATION

La commune s'engage à transmettre pendant 5 ans un bilan annuel du projet qui fait l'objet de l'aide (voir l'annexe 1 « liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet »)

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites avant le 31 juin 2013.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Commune de Carbon-Blanc s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Maire
Commune de Carbon-Blanc

Pour le Président de
la Communauté Urbaine
de Bordeaux
et par délégation,
Le Vice-Président

F. MAURRAS

J.C. BRON

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet

Cette fiche est destinée à vous aider à établir un bilan du projet. Elle est principalement axée sur les projets d'équipements qu'il s'agisse de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Nombre de manifestations (à détailler) :

Manifestations ☐ gratuites ☐ payantes

Politique tarifaire (habitants communes/hors communes...) :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Autres informations concernant les moyens humains :

Partenaires du projet (préciser quels sont les partenaires et quel est leur niveau d'implication):

Zone d'influence du projet, de l'équipement :

Pour les équipements sportifs par exemple : organisation de compétitions de niveau régional, national, international (à préciser).

Pour les équipements culturels par exemple : organisation d'événements de renommée régionale, nationale, internationale (à préciser).

Public(s) ciblé(s) :

- Catégories de publics (habitants, associations, scolaires, professionnels...) :

- Nombre de personnes :

- Origine géographique (en %) :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

autre :

Impacts du projet notamment du point de vue territorial, économique (création d'emplois...) :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

.....**ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif***

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.